Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202173-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 7 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absente :
Mme ESPINASSE France.

Madame Stéphanie LAFFAGE a été désignée secrétaire de séance.

2021.73 - OBJET : TARIFICATION REPAS DES PERSONNELS ADULTES INTERVENANTS DANS LES ECOLES.
VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Dans le souci d'aboutir à un système de tarification fondé sur l'équité, le Conseil Municipal du 29 août 2012 avait instauré des tarifs différenciés en fonction des niveaux de revenus des familles, de la même manière que ceux pratiqués aux services petite enfance-enfance-accueils de loisirs.

Une tarification a été mise en place en tenant compte du quotient familial (7 tranches) qui représente les ressources mensuelles d'une famille divisées par le nombre de parts.

Certains adultes (enseignants, éducateurs) sont amenés occasionnellement à prendre leur repas dans les services de restauration scolaire et ce pour des raisons

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20211207-202173-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

professionnelles. En effet, les éducateurs de l'ITEP sont par exemple dans l'obligation d'accompagner les enfants lors du repas pris au réfectoire.

Le tarif adulte prévu dans la délibération du 29 août 2012 s'élève à 6.07 €. Ce tarif avait été établit sur la base d'une utilisation de la cantine comme un restaurant du personnel dont l'utilisation était totalement détachée des obligations professionnelles liées à l'école. Or, les seules fréquentations d'adultes que l'on a pu observer depuis 2012 sont très exceptionnelles d'une part et uniquement liées à des contraintes professionnelles d'autre part.

Par ailleurs, il avait été convenu depuis 2002 de permettre à deux représentants des parents d'élèves de déjeuner gratuitement à la cantine une fois par trimestre et par école. Cette mesure, destinée à favoriser le travail en collaboration avec les parents d'élèves sur l'organisation et la qualité des repas servis aux enfants, doit être prolongée.

II. Considérants et références juridiques :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2012 qui fixe les tarifs pour la restauration scolaire et le service de portage des repas à domicile

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le prix des prestations assurées par les services municipaux.

Considérant que le tarif de restauration pour les enfants le plus élevé est de 3.86 €.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous propose de :

FIXER le tarif du repas des personnels et intervenants extérieurs adultes dans les écoles à 3.86 € au lieu de 6.07 €.

ACCORDER la gratuité à deux représentants des parents d'élèves pour déjeuner à la cantine une fois par trimestre et par école.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de fixer le tarif du repas des personnels et intervenants extérieurs adultes dans les écoles à 3.86 € au lieu de 6.07 €.

ACCORDE la gratuité à deux représentants des parents d'élèves pour déjeuner à la cantine une fois par trimestre et par école.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 13 décembre 2021

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY

MAIRIE DE BON ENCONTRE 47 (Lot et Garonne)